

Objet : enquete publique Montjoire

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Suite à la consultation de l'enquête publique de Montjoire, je suis dans l'effroi de constater que la statue dans mon jardin (chemin des condoms) est mentionnée comme "élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du code d'urbanisme.

Aucun membre de la Mairie est venu nous consulter sur le sujet et à aucun moment cette décision de la commune ne doit figurer sur le PLU .

Notre statue est un bien privé offert par notre grande tante à notre arrière-grand-mère comme il était coutume de le faire auparavant. Elle n'a jamais été reconnue par l'église.

Notre famille l'a fait repeindre il y a peu au couleur qui nous plaisait de lui attribuer sans respecter un lien historique quelconque car celle-ci nous appartient depuis des générations et nous la peignons comme nous pouvons changer la couleur d'un banc de jardin.

Nous sommes fortement ennuyés par la présence de personnes qui n'hésitent pas à rentrer dans notre jardin pour la prendre en photo surtout depuis qu'un arbre est tombé récemment donc elle est forcément plus visible qu'avant de la route (chose qui n'était pas le cas avant).

Si celle-ci devait apparaître comme élément à visiter et sur le cadastre, imaginez la gêne occasionnée au quotidien. ..

Si nous devons respecter les règles de cet élément à préserver il ne nous imposerait de ni la déplacer, ni la détruire et de l'entretenir avec des frais de plâtre et peinture pour nous.

Pour toutes ses raisons je m'oppose à la contrainte figurant dans le règlement de Plu et m'oppose à apparaître sur des sites de la commune ou cadastre. Nous souhaitons garder ce bien sentimental dans la famille et en faire ce que nous en voulons.

Nous reviendrons vers vous également pour un autre sujet déplaisant sur le PLU.

Madame Rolland Corinne et sa Fille Océane Andres